

CONSEIL MUNICIPAL
Compte rendu de la réunion du 28 Octobre 2014 – 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. GIRAUD Daniel, Maire.**

Date de la convocation : 21 Octobre 2014

Présents : ACHIN Nicole, BALANDRAU Xavier, BALAY-DUMONTEIL Sylvie, COLLINET Christophe, DESMARTIN Maryvonne, GIRAUD Daniel, GIRAUD Maël, GOTTO Noël, LAFONTAINE Matteo, PONCHON Roland.

Absents : RIGUET LARGILLIER Marie-Anne (pouvoir à M. GOTTO Noël).

Public : MEYNENT Frédéric, MONOD Frédérique, Régis PLAGNAL, Béatrice PONCHON.

Secrétaire de séance : GOTTO Noël.

Ordre du jour :

◆ **GESTION DU PERSONNEL**

- Organisation du personnel technique
- Divers

◆ **URBANISME**

- Taxe d'aménagement : renouvellement délibération
- Divers

◆ **BATIMENTS**

- Appel d'offres restauration du toit de l'Eglise de Veyrines : choix de l'entreprise
- Divers

◆ **INTERCOMMUNALITE**

- Transfert de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes aux communautés : motion d'opposition
- Dissolution du Scot du bassin d'Annonay (Schéma de cohérence territoriale) : délibération de répartition du solde
- Divers

◆ **VOIRIE**

- Demande de M. CLAVEL et Mme ACHIN d'échange de chemin, lieudit Noyaret
- Prévoir commission voirie
- Divers

◆ **DIVERS**

- Demande de subvention de l'Ecole Jacques Prévert
- Divers



M. le Maire propose d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2014.

Le Conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Conseil Municipal du 16 septembre 2014.

◆ GESTION DU PERSONNEL

➤ Organisation du personnel technique

M. GIRAUD Didier souhaitait intervenir lors de ce Conseil mais **M. BALANDRAU Xavier** le lui a déconseillé. Par conséquent à la demande de **M. GIRAUD Didier**, **M. BALANDRAU Xavier** prend la parole en son nom.

M. GIRAUD Didier a un mal être depuis le changement de Conseil Municipal :

- pression, impression de mal faire son travail, se sent surveillé, se sent inutile (exemple : travail des employés communaux effectué un jour par les élus),
- surveillance par rapport aux commandes de matériel et vêtements de travail et par rapport au compte rendu de travail journalier.

Tous ces éléments conduisent au constat que **M. GIRAUD Didier** ait un ressenti négatif : il se sent contrôlé et estime que la valeur de son travail n'est pas reconnue.

M. BALANDRAU Xavier ajoute que **M. GIRAUD Didier** ne ménage pas son temps pour la commune (ex : aide lors de la reprise de la source de Piaud la Bas) et qu'il ne souhaite pas aller contre une amélioration des choses. Il rappelle aux membres de l'assemblée que la commune ne peut effectuer des travaux importants car elle n'a pas les moyens d'acheter du gros matériel. Malgré cela il fera quand même le déneigement cet hiver.

M. BALANDRAU Xavier demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions ou des remarques par rapport à son intervention.

M. GIRAUD Daniel entend les difficultés d'adaptation de **Didier** au fonctionnement du nouveau conseil.

Mais, choisi comme **Maire** par les électeurs, il est responsable de la Commune et doit prendre les décisions nécessaires comme :

- la mise en place de fiches de travail hebdomadaires qui doivent être remplies, ce qui enlèverait toute ambiguïté sur l'emploi du temps de **Didier** qui commence sa journée de travail à 6 h 30, heure à laquelle le jour n'est pas levé,
- le contrôle des achats indispensable du fait que des dépenses récurrentes ont été faites, en particulier sur l'achat de chaussures et vêtements de travail.

Enfin il demande à **M. BALANDRAU Xavier** d'arrêter de soutenir aveuglément **Didier**.

M. COLLINET Christophe indique qu'une solution a déjà été trouvée pour l'utilisation du tracteur suivant le même principe instauré lors du mandat précédent concernant les heures de récupération, et ce jusqu'au 31 Décembre 2014.

Concernant les bons de commande il lui paraît normal que le Maire les vise.

Il rappelle que depuis le début ce n'est pas facile avec **Didier** pourtant l'équipe municipale lui a dit qu'elle était contente de son travail. Il pense qu'il faut trouver des solutions avec lui.

Il rappelle que **Didier** a travaillé en toute liberté jusqu'au changement de mandat.

La nouvelle équipe souhaite plus de rigueur et est en droit d'imposer sa méthode.

M. BALANDRAU Xavier rappelle que **Didier** a toujours travaillé en complète autonomie et qu'il ne voit pas l'intérêt de lui faire remplir des fiches de travail.

M. LAFONTAINE Matteo déplore qu'en tant que conseiller municipal, il prenne seulement connaissance des problèmes en Conseil Municipal.

Il ajoute que la situation du prêt de tracteur n'est pas claire.

M. GIRAUD Maël se demande quelles sont les revendications de **Didier** par rapport à son mal être.

M. GOTTO Noël pense que **Didier** vit la limitation dans l'autonomie de son travail qu'il avait avec l'équipe précédente comme une persécution et ajoute qu'il y a deux points de confusion :

RG

- dans la gestion de l'employé communal par un membre de sa famille en la personne de **M. BALANDRAU Xavier**,
 - dans la mise à disposition du bien personnel de l'employé communal à la Commune.
- Enfin il ajoute que le **Maire** est garant de l'argent public et que par conséquent la vérification et le système de contrôle du **Maire** lui paraissent légitimes.

Mme DESMARTIN Maryvonne est d'accord avec les bons de commande visés par le Maire et les fiches de travail hebdomadaire.

Mme ACHIN Nicole est aussi d'accord avec les bons de commande visés par le Maire et les fiches de travail mais présentées d'une certaine façon à l'employé communal.

M. PONCHON Roland ajoute que la fiche de travail à remplir et les bons de commande à faire viser par le **Maire**, ne peuvent être considérés comme un bracelet électronique.

◆ URBANISME

➤ Taxe d'aménagement : renouvellement délibération

Copie de la lettre reçue des services de la Direction départementale des territoires concernant la taxe d'aménagement, transmise au préalable par mail aux Conseillers Municipaux.

M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} Mars 2012, les communes peuvent appliquer une taxe d'aménagement sur les autorisations d'urbanisme créant de la surface de plancher après en avoir fixé les modalités par délibération. Dans la plupart des cas, cette délibération a été prise pour une durée de 3 ans et arrive donc à échéance au 31 décembre 2014.

C'est pourquoi par sécurité juridique, il est conseillé de la renouveler avant le 30 novembre pour une mise en application au 1^{er} janvier 2015. En l'absence de nouvelle délibération, la délibération initiale sera considérée comme tacitement reconduite mais cette solution peut être fragile réglementairement et donner lieu à contestation des taxes liquidées sur cette base.

Renouvellement de la délibération de la Commune instituant la taxe d'aménagement

Rappel de la délibération du 22 Novembre 2011

La taxe d'aménagement comporte une part communale et une part départementale.

La part communale et la part départementale sont instituées par délibérations respectives du conseil municipal et du conseil général.

Le taux de la part communale est fixé entre 1 et 5 % pouvant être modulé par secteurs géographiques définis.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, avec 6 Voix POUR, 2 Voix CONTRE, 1 ABSTENTION :

- **d'instituer** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1% ;
- **d'exonérer totalement** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux habitations principales financées au moyen d'un prêt à taux zéro renforcé dit + (qui remplace l'actuel prêt à taux zéro), dans la limite de 50 % de la surface excédent les 100 premiers m² (ces derniers bénéficiant déjà d'un abattement de 50%) ;



2° Les locaux à usage industriel, artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale ;

3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;

4° Les monuments historiques inscrits ou classés.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de renouveler la délibération du 22 Novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

◆ BATIMENTS

➤ Appel d'offres restauration du toit de l'église de Veyrines : choix de l'entreprise

Copie de l'analyse des offres transmise au préalable par mail aux Conseillers Municipaux.

Intervention de **M. COLLINET Christophe**

Suite à l'appel d'offre lancé pour la restauration du toit de Veyrines, 3 entreprises ont répondu : (l'entreprise lyonnaise **les Métiers du Bois**, l'entreprise **Ferrand** de Saint-Alban et l'entreprise **Bret** de Quintenas).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie et suivant les critères de jugement des offres (valeur du prix et valeur technique) proposés par le maître d'œuvre, l'entreprise lyonnaise **les Métiers du Bois** s'est trouvée en tête du classement avec une offre identique à l'estimation, (elle a obtenu la note maximum du critère valeur prix en partie grâce à l'envoi par erreur du bordereau détaillé des prix avec les pièces du dossier de consultation), l'entreprise Ferrand en 2^{ème} position avec une offre inférieure de 45 % par rapport à l'estimation et l'entreprise Bret en 3^{ème} position avec une offre inférieure de 58 % par rapport à l'estimation.

Dans ce contexte les entreprises les moins-disantes ont été écartées.

La Commission d'Appel d'Offres s'est trouvée en difficulté afin de justifier l'éventuel choix de l'entreprise lyonnaise au vue du contexte faussé de l'appel d'offres.

Par conséquent la CAO propose aujourd'hui d'annuler l'Appel d'Offres au motif que le bordereau des prix est parti par erreur avec le dossier de consultation des entreprises, et d'en relancer rapidement un autre afin d'attribuer le marché en 2014, en prenant soin de revoir la formule de jugement des critères de prix pour permettre une variation de prix moins restrictives. Une révision à la baisse de l'estimatif du prix datant de Février 2007 sera également appliquée.

M. GIRAUD Daniel demande à l'assemblée de procéder au vote et demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour annuler l'Appel d'Offres pour la restauration du toit de Veyrines lancé le 31 Juillet 2014 avec réception des offres le 20 Septembre 2014 à 17 heures (Maître d'ouvrage Mairie de Saint-Symphorien de Mahun, Maître d'œuvre **M. BRUNELLE Vincent** 62000 Arras - Architecte en Chef des Monuments Historiques), au motif que le bordereau des prix est parti par erreur avec le dossier de consultation des entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'annuler l'Appel d'Offres pour la restauration du toit de Veyrines lancé le 31 Juillet 2014 avec réception des offres le 20 Septembre 2014 à 17 heures (Maître d'ouvrage Mairie de Saint-Symphorien de Mahun, Maître d'œuvre **M. BRUNELLE Vincent** 62000 Arras - Architecte en Chef des Monuments Historiques), au motif que le bordereau des prix est parti par erreur avec le dossier de consultation des entreprises.

H G

◆ **INTERCOMMUNALITE**

➤ **Transfert de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes aux communautés : motion d'opposition**

Copie de la motion d'opposition au projet du gouvernement de supprimer les dotations aux communes pour les distribuer aux intercommunalités, transmise au préalable par mail aux Conseillers Municipaux.

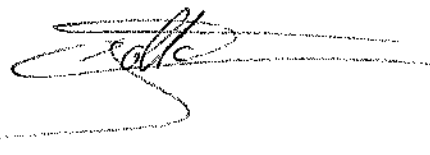
M. GIRAUD Daniel indique que le Président de l'Association des Maires Ruraux de l'Ardèche demande aux Communes de se positionner contre le projet du gouvernement de supprimer les dotations aux communes afin de les distribuer aux intercommunalités.

M. GIRAUD Daniel demande aux membres du Conseil quel est leur avis sur la question.

Motion d'opposition au projet du gouvernement de supprimer les dotations aux communes pour les distribuer aux intercommunalités.

Le conseil municipal dument convoqué s'est réuni le 28 Octobre, à la mairie, sous la présidence de **M. GIRAUD Daniel**, Maire de la Commune.

- Considérant le rapport à paraître sur les finances publiques locales de la Cour des Comptes préconisant la suppression des dotations directes aux communes ;
- Considérant la mesure du gouvernement soumise à concertation présentée aux associations d'élus le 11 septembre 2014, proposant la mise en place d'une dotation forfaitaire versée à l'intercommunalité chargée de la répartir entre ses communes membres ;
- Considérant qu'il est annoncé que cette mesure serait mise en place dans un premier temps dans les communautés d'agglomérations et les métropoles, mais serait, dans un second temps, applicable à tout le territoire ;
- Considérant qu'il a été annoncé la création de cette dotation forfaitaire devant le Comité des Finances Locales (CFL) le 30 septembre 2014 ;
- Considérant le Conseil des Ministres du 1^{er} octobre 2014 de présentation du projet de loi de finances 2015 annonçant la baisse des dotations des collectivités territoriales de 3,7 Milliards d'Euros par an ;
- Considérant le projet de loi *portant nouvelle organisation territoriale de la République* ;
- Considérant les conséquences sur la représentation des communes rurales au sein des assemblées délibératives si la taille minimale des intercommunalités passe à 20 000 habitants, comme proposé par le gouvernement ;
- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir insidieusement le niveau de proximité qu'est la commune en concentrant les pouvoirs et moyens ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que cette mesure constituerait un indice supplémentaire sur l'intention gouvernementale de dépouiller les communes de leur liberté ;
- Considérant que ce transfert financier de la commune à l'intercommunalité, sans l'assentiment des élus, reviendrait à spolier la cellule de base de la démocratie de ces dotations, au profit d'un établissement public de coopération intercommunale sans aucune base démocratique ;



Le Conseil Municipal délibère et réaffirme avec 5 Voix POUR et 6 ABSTENTIONS :

- Son opposition ferme au transfert des dotations aux communes vers les intercommunalités ;
- Son rejet d'une mise sous tutelle des communes par les intercommunalités ;
- Son attachement à la libre administration communale ;
- Sa crainte sur l'effective application d'une solidarité financière de la part des intercommunalités où le poids des communes rurales est de plus en plus réduit ;
- Sa volonté d'un meilleur fonctionnement de l'action publique qui passe par la péréquation;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles comme la réforme de la DGF, avec une simplification et une plus grande équité entre les communes ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des Maires Ruraux de France ;

➤ Dissolution du Scot du bassin d'Annonay (Schéma de cohérence territoriale) : délibération de répartition du solde

Copie de la lettre du Sous-Préfet concernant la dissolution du Scot du Bassin d'Annonay, transmise au préalable par mail aux Conseillers Municipaux.

M. GIRAUD Daniel fait un rappel du courrier transmis par les services de la Sous-Préfecture.

En 2012 une majorité des membres du syndicat mixte du Scot du Bassin d'Annonay syndicat auquel adhère notre collectivité, s'est prononcée en faveur de sa dissolution, sans fixer à ce moment les conditions de sa liquidation.

Par conséquent, le Préfet de l'Ardèche n'a pu, dans un premier temps et ce par arrêté du 4 février 2013, que mettre fin à l'exercice de ses compétences.

En application des articles L5211-25-1 et L5211-26 du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical du Scot a approuvé le 21 mars dernier son ultime document budgétaire, à savoir le compte administratif 2013, et une possible répartition entre les membres du syndicat de son actif et de son passif ainsi que de ses résultats.

En vertu des mêmes dispositions, il appartient maintenant à notre collectivité de se déterminer sur cette répartition (cf délibération syndicale du 21 Mars 2014 et annexes, annexées à la présente délibération), sachant que le montant de 113,18 euros a déjà été reçu et enregistré sur les recettes de la Communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est d'accord, à l'unanimité :

- avec la répartition proposée par délibération du Comité Syndical du Scot du Bassin d'Annonay du 21 mars 2014 (opération de liquidation résultats 2013 – opération de répartition) sur la base du compte administratif 2013 (actif, passif et résultats) et au prorata de la population, établissant le remboursement à notre commune à 113,16 euros dans le cadre de la dissolution du Comité Syndical.

◆ **VOIRIE**

➤ Demande de M. CLAVEL et Mme ACHIN d'échange de chemin, lieudit Noyaret

Copie de la lettre de demande de M. CLAVEL et Mme ACHIN, transmise au préalable par mail aux Conseillers Municipaux.

M. CLAVEL et Mme ACHIN demandent

- le déclassement du chemin rural au lieudit « le Noyaret » qui part de la route départementale D480, qui traverse leur propriété et prend fin dans leurs prés au niveau de la passerelle, afin de l'intégrer à leurs parcelles de terrains pour entretenir l'ensemble sur un périmètre de 500 mètres autour de leur maison,
- et en échange, le classement de leur chemin privé situé à l'opposé géographiquement.

M. GIRAUD Daniel propose que le sujet soit discuté en commission voirie et indique qu'il n'y aura pas de réponse concrète avant le 2^{ème} semestre 2015.

 6

➤ **Prévision commission voirie**

Une réunion de la commission voirie est prévue le **mercredi 19 Novembre 2014 à 8 heures 30**

◆ **DIVERS**

➤ **Demande de subvention de l'Ecole Jacques Prévert**

Copie de la lettre de demande de subvention exceptionnelle de l'Ecole Jaque Prévert de Satillieu, transmise au préalable par mail aux Conseillers Municipaux.

M. GIRAUD Daniel indique que **M. le Directeur de l'école Jacques Prévert** de Satillieu sollicite notre collectivité pour une subvention d'un montant de 176 €uros d'aide au financement d'un séjour classe de découverte sur le thème du cirque à Meyras d'une durée de 5 jours et 4 nuitées du 30 mars au 4 avril 2015. Ce séjour concernera 40 élèves de la petite section au CM2 dont 4 résident sur notre commune.

L'aide apportée par la Mairie conditionne la participation du Conseil Général.

M. GIRAUD Daniel demande au membre de l'assemblée s'ils sont d'accord pour le versement de cette subvention.

Le Conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, le versement d'une subvention de 176 €uros à l'Ecole Jacques Prévert à Satillieu d'aide au financement d'un séjour classe de découverte sur le thème du cirque à Meyras d'une durée de 5 jours et 4 nuitées du 30 mars au 4 avril 2015, à l'unanimité.

Tour de table

- **M. PONCHON Roland** souhaite que le problème avec l'employé communal s'arrange avec le moins de tensions possibles.
- **M. LAFONTAINE Matteo** est aussi de cet avis et souhaite que le maximum de choses soient mises au clair.
- **M. GIRAUD Maël** propose de demander l'adresse mail des habitants de Saint-Symphorien raccordés au réseau d'eau potable, afin qu'ils soient avertis par messagerie en cas de non-conformité de l'eau.
- **M. COLLINET Christophe** indique que le remplacement de la chasse à Auget a été effectué et que nous bénéficions d'un accord exceptionnel pour la subvention. Le dossier est en cours. Concernant l'eau qui n'est pas conforme, un traitement préventif est mis en place tous les 2 mois en hiver et tous les mois en été. Enfin il indique qu'un agriculteur souhaite s'installer sur la commune et profiter de l'atelier de découpe.

Le Maire lève la séance du Conseil à 22 heures 30 et donne rendez-vous pour le prochain Conseil Municipal qui aura lieu le mardi 9 Décembre 2014 à 20 heures 00.

Le secrétaire de séance